

1^{ère} partie

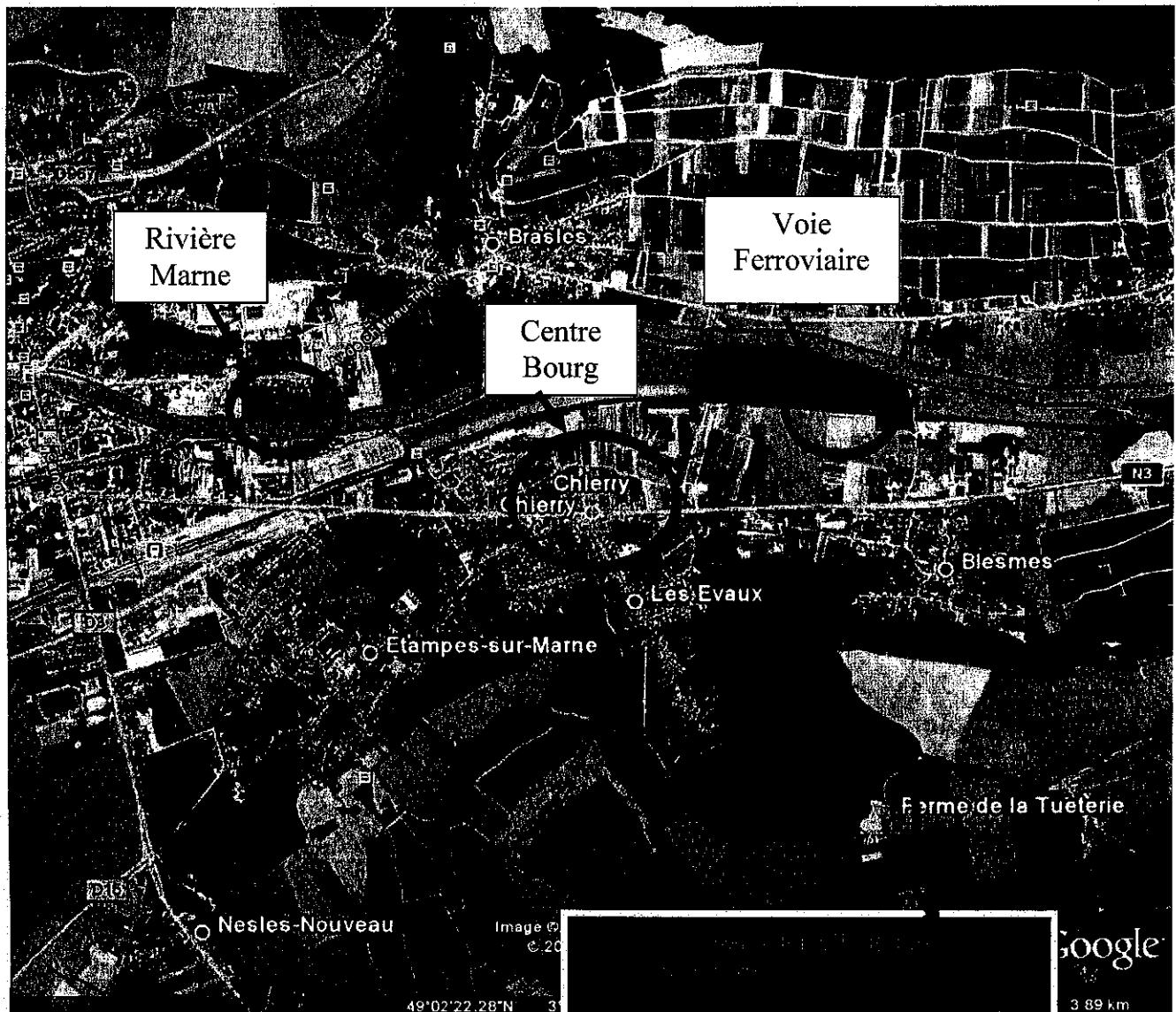
IDENTIFICATION DES RISQUES

Risques naturels et industriels majeurs recensés

*Inondations - Coulées de boue - Tempête-
Silos – transport matières dangereuses sur voie ferroviaire
et RD 1003*

Nombre d'habitants total sur la commune de Chierry : 1081 habitants

Identification des habitations isolées / Centre Bourg





Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de CHIERRY fait partie du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 et du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy prescrit le 6 décembre 2004. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 16 novembre 2007

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Château-Thierry, le SIACEDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 11 DEC. 2007

2 rue Paul Doumer - 02 010 LAON Cedex - Téléphone : 03.23.21.82.82 - Télécopie : 03.23.20.69.58 - Mail : prefctureaisne@aisne.pref.gouv.fr
Gérance ED ATACPT

CHIERRY

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
- inondations et coulées de boue	23/06/01983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
- inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987
- inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	01/07/1996	17/07/1996
- tempête	25/12/1999	29/12/1999		29/12/1999



PREFECTURE DE L'AISNE

Commune de CHIERRY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du **11 décembre 2007**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé

date

16 novembre 2007

cléa

Inondations

prescrit

6 décembre 2004

Coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

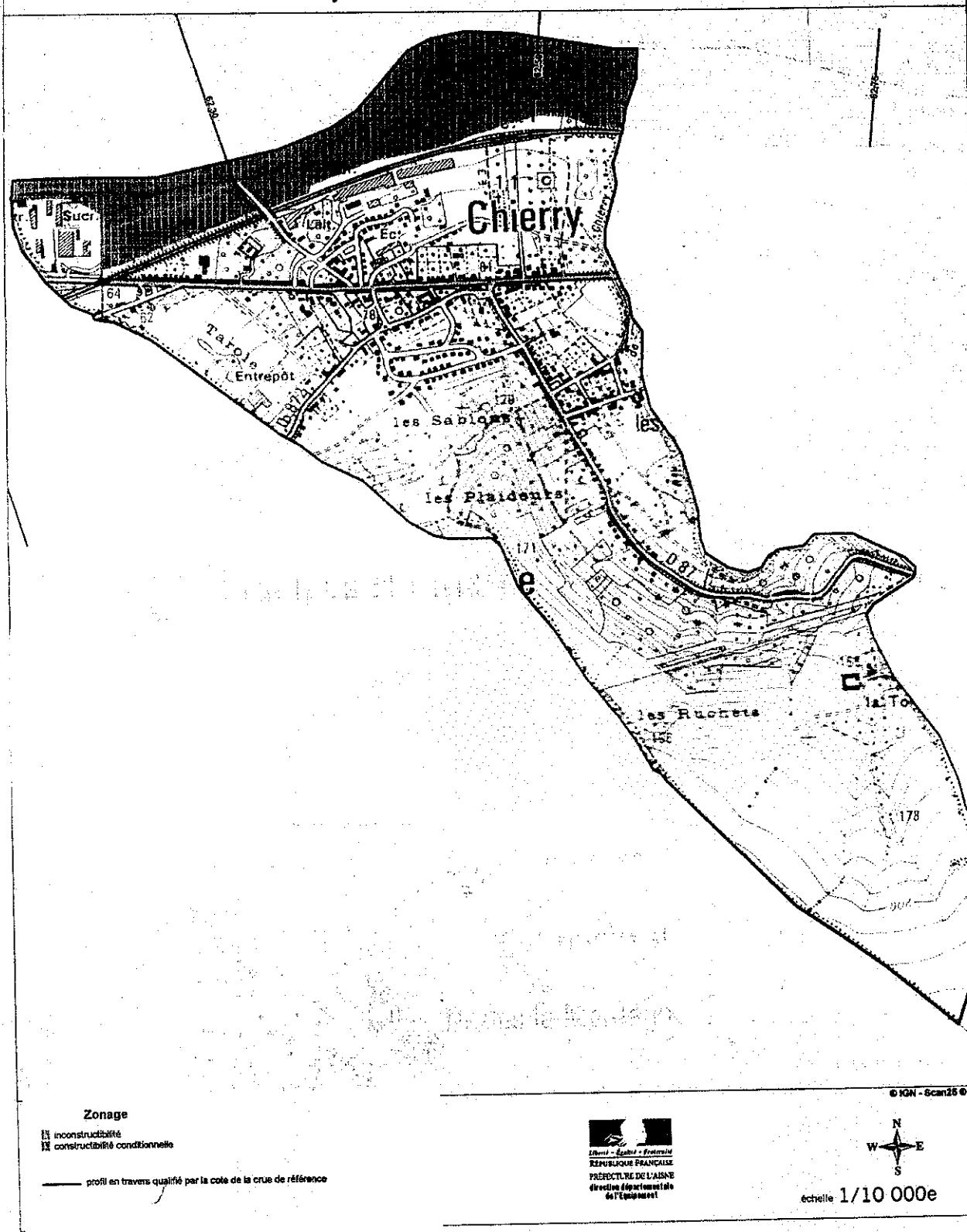
5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

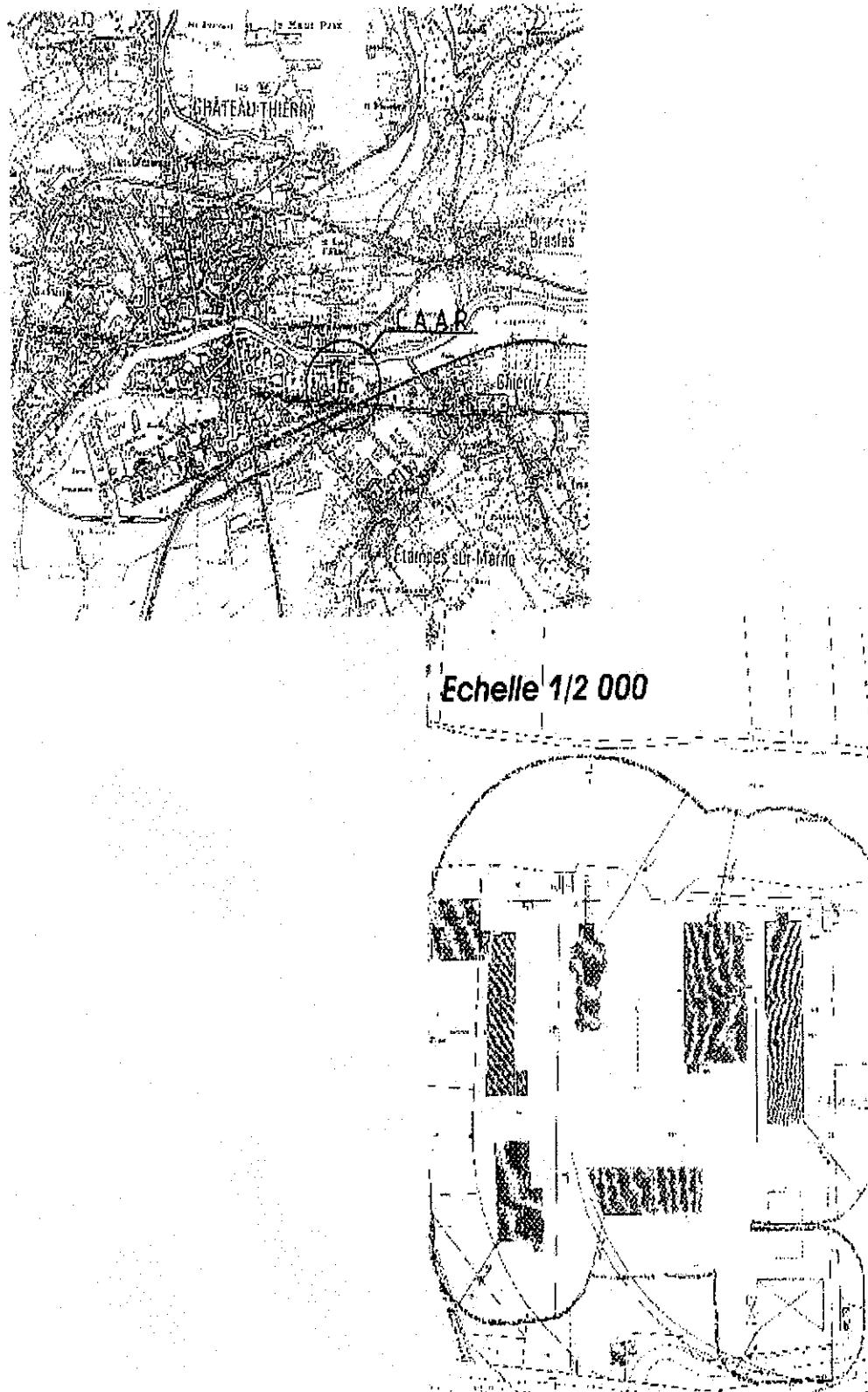
*PR RISQUE INONDATIONS CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

Date d'élaboration de la présente fiche **11 décembre 2007**

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la vallée de la Marne**
Carte du zonage réglementaire
Commune de Chierry



Commune de Chierry
Périmètres d'isolement du silo agricole



2ème partie

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

.. FICHE D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE..

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC).

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. *Prévoir un point de rassemblement des secours pour distribution des tâches respectives (poste de commandement communal), PCC.*
2. *Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.*
3. *Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur accident ne se produise.*
4. *Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement, le transport et le soutien socio-psychologique des victimes et des sinistrés.*
5. *Mettre à disposition des secouristes, un (ou plusieurs) local de repos et prévoir le ravitaillement.*
6. *Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.*
7. *Se tenir informer et rendre compte régulièrement de la situation au Préfet.*
8. *Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.*

Q... FONCTION A ASSURER AU SEIN DU Poste de Commandement Communal.

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) qui ne peut être qu'un officier d'un service de secours, de police ou gendarmerie placé sous la direction du maire, du préfet ou de son représentant est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- Le secrétariat : organise l'installation du PCC, assure l'accueil téléphonique, la tenue de la main courante, la transmission des documents.
- Relations avec la presse : assure la liaison entre le Maire, les chargés de communication des autorités et la presse.
- Relations avec les lieux publics, ERP et entreprises : informer les lieux publics, les commerçants, artisans et entreprises et gérer la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).
- Relations avec la population : s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...). Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable...) et la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.